

Le mot de la coordinatrice

Dans ce nouveau numéro, nous vous présentons le service de médecine interne du centre hospitalier du Vinatier : il y a déjà quelques années, RhônALMA a eu connaissance de la situation d'une personne, malade psychique, qui a eu besoin de soins médicaux techniques qui se sont malheureusement avérés difficiles à mettre en œuvre au sein d'un hôpital psychiatrique dont ce n'est sans doute pas la destination première. Le service de médecine interne du Vinatier permet justement un accompagnement adapté à ce type de patients.

Nous vous indiquons également un lien vers un rapport québécois sur les maltraitances dont sont victimes les personnes en situation de handicap, faute d'avoir trouvé un rapport similaire en France...

Sabrina Loison
 Coordinatrice RhônALMA

N'hésitez pas à nous faire part de vos réflexions, réactions à nos articles sur notre email :

rhonalma@gmail.com

Sommaire

- ✓ **Le service de Médecine Interne du centre hospitalier Le Vinatier** p.3
- ✓ **Prévention de la maltraitance, Amélioration des pratiques : Le programme Mobiquat** p. 5
- ✓ **La charte des droits et libertés de la personne majeure protégée** p. 6
- ✓ **Agenda**

Sont parus



"Et si on vivait tous ensemble ?" Film de Stéphane Robelin, au cinéma le 18 janvier 2012



"Le jeu des 7 familles : Pour réussir une cohabitation harmonieuse entre les générations d'adultes"* de C. Coullange, Ed. Laffont, 02/2011, 229 p.



"Ca commence par une lettre" *, documentaire de Hélène ROBERT, Ed. La Piccola Compagnie, 2010



"Les droits des usagers des structures sociales et médico-sociales" * de S. André, Actualités Sociales Hebdomadaires, n° 2737, Décembre 2011, 173 p.

* Disponibles auprès du service documentaire de CRIAS Mieux Vivre

Si vous désirez figurer dans la liste de diffusion électronique de ce journal, contactez-nous au 04.72.61.87.12 ou à rhonalma@gmail.com

Responsable de la publication : F. CATTENAT
 Responsable de la rédaction : S. LOISON
 Rédacteurs : Elisabeth, Frédérique, Sabrina

Merci aux personnes qui ont accepté de participer à l'élaboration de ce bulletin ;
 Merci à tous les bénévoles qui s'impliquent avec dynamisme au sein de RhônALMA ;
 Merci à ALMA France, Merci à l'ensemble de nos partenaires financiers,
 Pardon à ceux que nous aurions oubliés.



LES RENDEZ-VOUS DE CRIAS MIEUX VIVRE

MÉDIATION FAMILIALE & PERSONNES ÂGÉES

Crias Mieux Vivre et RhônALMA vous proposent une réunion d'information sur la médiation familiale animée par Patricia Legoff et Véronique Ginisty-Izoard :

La médiation familiale est un espace qui peut être proposé aux familles en situation de crise liée à l'organisation de vie du parent âgé pour :

- aborder les problématiques liées à ce conflit,
- rétablir un dialogue constructif,
- et au final, prendre des décisions qui préservent l'harmonie familiale et l'intérêt des personnes.

JEUDI 8 MARS 2012 ~ 14H00 - 16H00

Au Crias Mieux Vivre,
1 cours Albert Thomas 69 003 Lyon — Métro Sans-souci

Renseignements & inscriptions : Sabrina Loison 04 78 62 29 93





LE SERVICE DE MÉDECINE INTERNE DU CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER

Nous remercions le service communication du centre hospitalier Le Vinatier qui nous a autorisés à reproduire dans nos pages la présentation de ce service.

Le service de Médecine Interne (MI) fait partie d'un Pôle d'Activité Médicale (PAM) d'environ 200 agents comprenant également la Pharmacie à Usage Interne (PUI), une unité d'addictologie (ELSA), un service d'odontologie, un SSR (Soins de Suites et de Réadaptation), une PASS (Permanence d'Accès aux Soins et à la Santé) et un service d'urgence (l'UMA : Unité Médicale d'Accueil).

Il est implanté à l'HÔPITAL du Vinatier depuis 1978 et constitue une réalisation originale et à notre connaissance, restée unique en France (il existe des services de ce type dans les pays anglo-saxons...).

Il a pour objet de **donner des soins somatiques aussi élaborés que le permet la Science Médicale à des malades présentant par ailleurs des troubles du comportement** qui rendraient difficile (voire impossible) la pratique de tels soins dans les services de médecine habituels (qu'ils soient publics ou privés).

Pour cela, ce Service bénéficie évidemment d'une structure particulière, et d'un environnement médical spécifique. En outre, la formation de ses soignants, l'attention qu'ils accordent au rôle des facteurs psychologiques ainsi que la liaison facile et fréquente avec des spécialistes de haut niveau (psychanalystes, psychiatres...) rend cette structure de soins également adaptée à la prise en charge des troubles dits psychosomatiques et/ou somatoformes.

Pour cela et compte-tenu de son implantation géographique, il traite en priorité des malades issus des différentes structures psychiatriques du département, ainsi que tous les patients que, pour ces raisons, nos confrères hospitaliers (services d'Urgence surtout) ou exerçant à titre privé (Cliniques, Médecins installés) jugent bon de nous adresser. **L'hospitalisation des malades n'est limitée par aucun secteur** géographique.

Le service de MI compte 10 chambres à un lit et 6 chambres à deux lits. Certaines chambres sont climatisées. La prise en charge médicale est assurée par un praticien hospitalier temps plein et un interne en médecine générale (parfois en Médecine Interne). Il existe une astreinte médicale somatique opérationnelle qui garantit une prise en charge compétente et rapide la nuit et les jours fériés. Les patients disposent d'une unité d'Imagerie Médicale pour les radiographies courantes et les échographies et de consultations spécialisées assurées par des attachés-spécialistes dans les grandes disciplines médicales. Tous les avis et examens complémentaires nécessaires sont demandés en outre quotidiennement dans les Hospices Civils De Lyon ou les hôpitaux alentour.

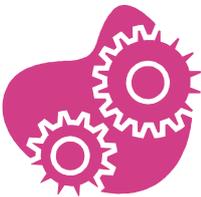
En cas de besoin, l'hospitalisation dans un service spécialisé public ou privé est facilitée et rendue sans doute plus efficace (et aussi plus facile...) par l'aide et la sécurité que nous apporterons aux équipes traditionnelles. La prise en charge paramédicale – élément fondamental de la qualité et la fiabilité du soin ici plus encore qu'ailleurs – est assurée par une équipe aguerrie, bien formée et bien encadrée.

Les consultations de médecine interne, de médecine générale et de spécialités sont ouvertes à tous sur rendez-vous. Le service d'imagerie médicale peut également réaliser (sur prescription médicale évidemment), pour tout patient, les examens courants en ambulatoire sans qu'il soit nécessaire d'être hospitalisé ni même consultant à l'hôpital.

Contact : Service de Médecine Interne, PAVILLON REVOL  medecine-interne@ch-le-vinatier.fr

Source : Site Internet du Vinatier, rubrique "Où dois-je consulter ?"

- ★ **" La vie sociale des résidents en EHPAD"**
3^{ème} volet de la recommandation de l'ANESM sur la qualité de vie des résidents en EHPAD
En ligne : http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Anesm_06_QDV3_CS4_web.pdf
- ★ **"Vivre au quotidien avec la maladie d'Alzheimer"**, de E. Trouve ; Ed. Solal, 09/2011, 63 p.
- ★ **Suicide et tentatives de suicide en France : Etat des lieux en France**
Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire N°47-48/2011, décembre 2011.
En ligne : <http://www.invs.sante.fr/Publications-et-outils/BEH-Bulletin-epidemiologique-hebdomadaire/Derniers-numeros-et-archives/Archives/2011/BEH-47-48-2011>
- ★ **"MDPH, 5 ans déjà"**, rapport de la CNSA, déc. 2011
En ligne : http://www.cnsa.fr/IMG/pdf/CNSA_MDPH2011-2.pdf
- ★ Rapport sur **L'Evolution des mentalités et changement du regard de la société sur les personnes handicapées : Passer de la prise en charge ...à la prise en compte.**
De Jean-François Chossy, en ligne : <http://www.faire-face.fr/media/00/02/1042793455.pdf>
- ★ Rapport sur **"La violence et la négligence à l'égard des personnes en situation de handicap: Des crimes cachés"** par RAPLIQ,
En ligne : <http://www.rapliq.org/2011/08/03/crimes-caches/>



Prévention de la maltraitance / Amélioration des pratiques

LE PROGRAMME MOBIQUAL

A l'occasion de la sortie prochaine d'un nouvel outil Mobiqua sur la thématique de la maladie d'Alzheimer et apparentées (février 2012), nous avons souhaité vous présenter brièvement ce programme.

Cette action est menée par la SFGG¹ depuis 2006, où le premier outil créé visait à améliorer la lutte contre la douleur dans le cadre du plan du même nom 2006-2010.

L'action Mobiqua s'inscrit également dans une volonté d'amélioration des pratiques professionnelles.

¹ Société Française de Gériatrie et de Gériologie <http://www.sfgg.fr>

Aujourd'hui ce programme propose 6 outils :

- Douleur,
- Soins palliatifs,
- **Bienveillance**,
- Dépression,
- Nutrition,
- Douleur – domicile

Ils peuvent être commandés sur le site [mobiqua.org](http://www.mobiqua.org)

Concernant l'utilisation de l'outil Bienveillance, 6 retours d'expérience sont présentés sur le site, dont 4 pour des actions réalisées en Rhône-Alpes.

Ces retours d'expériences permettent d'appréhender de manière concrète comment cet outil peut être utilisé. Le retour d'expérience présenté par l'EHPAD de Panissières (42) souligne l'intérêt de l'outil dans ses capacités à revisiter les pratiques professionnelles.



<http://www.mobiqua.org/>



LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE MAJEURE PROTÉGÉE

La présente charte est annexée au code l'Action sociale et des familles (Annexe 4-3).

Par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, le législateur a souhaité garantir à tout citoyen le droit d'être protégé pour le cas où il ne pourrait plus s'occuper seul de ses intérêts. Cette loi renforce la protection de la personne du majeur protégé et de ses biens.

La protection juridique qui lui est garantie s'exerce en vertu des principes énoncés dans la présente charte.

Article 1er - Respect des libertés individuelles et des droits civiques

Conformément à l'article 415 du code civil, la mesure de protection juridique est exercée dans le respect des libertés individuelles et des droits fondamentaux et civiques de la personne.

Conformément à l'article L. 5 du code électoral, le droit de vote est garanti à la personne sous réserve des décisions de justice.

Article 2 - Non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son sexe, de l'origine, de sa grossesse, de son apparence physique, de son patronyme, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions ou croyances, notamment politiques ou religieuses, de ses activités syndicales, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée lors de la mise en œuvre d'une mesure de protection.

Article 3 - Respect de la dignité de la personne et de son intégrité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Le droit à l'intimité est préservé.

Il est garanti à la personne la confidentialité de la correspondance privée reçue à son attention par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Cette correspondance lui est remise. La correspondance administrative reçue à son attention par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs est également mise à sa disposition.

Article 4 - Liberté des relations personnelles

Conformément à l'article 459-2 du code civil, la personne entretient librement des relations personnelles avec les tiers, parent ou non, et a le droit d'être visitée et, le cas échéant, hébergée par ceux-ci, sauf décision contraire du conseil de famille ou du juge en cas de difficulté.

.../...

Article 5 - Droit au respect des liens familiaux

La mesure de protection juridique s'exerce en préservant les liens familiaux et tient compte du rôle de la famille et des proches qui entourent de leurs soins la personne tout en respectant les souhaits de la personne protégée et les décisions du conseil de famille ou du juge.

Article 6 - Droit à l'information

La personne a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur :

- la procédure de mise sous protection ;
- les motifs et le contenu d'une mesure de protection ;
- le contenu et les modalités d'exercice de ses droits durant la mise en œuvre de cette procédure ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement du mandataire judiciaire à la protection des majeurs, en particulier s'il s'agit d'un service.

La personne est également informée des voies de réclamation et de recours amiables et judiciaires.

Elle a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi et, le cas échéant, selon des modalités fixées par le juge.

Article 7 - Droit à l'autonomie

Conformément à l'article 458 du code civil, sous réserve des dispositions particulières prévues par la loi, l'accomplissement par la personne des actes dont la nature implique un consentement strictement personnel ne peut jamais donner lieu à assistance ou représentation. Conformément à l'article 459 du code civil, dans les autres cas, la personne protégée prend seule les décisions relatives à sa personne dans la mesure où son état le permet.

Conformément à l'article 459-2 du code civil, la personne a la possibilité de choisir son lieu de résidence, sauf décision contraire du conseil de famille ou du juge.

Article 8 - Droit à la protection du logement et des objets personnels

Conformément à l'article 426 du code civil, le logement de la personne et les meubles dont il est garni, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire, sont conservés à la disposition de celle-ci aussi longtemps qu'il est possible. Les objets à caractère personnel indispensables à la personne handicapée ou destinés aux soins de la personne malade sont gardés à sa disposition, le cas échéant par l'établissement dans lequel elle est hébergée.

.../...

Article 9 - Consentement éclairé et participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires ainsi que des décisions du conseil de famille ou du juge :

- le consentement éclairé de la personne est recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation et en veillant à sa compréhension, des conditions d'exercice et des conséquences de la mesure de protection juridique ;

- le droit de participer à la conception et à la mise en œuvre du projet individuel de protection est garanti.

Article 10 - Droit à une intervention personnalisée

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure de protection, la personne bénéficie d'une intervention individualisée de qualité favorisant son autonomie et son insertion. La situation de la personne fait l'objet d'une évaluation régulière afin d'adapter le plus possible l'intervention à ses besoins.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la mise en œuvre de la mesure de protection sont prises en considération.

Article 11 - Droit à l'accès aux soins

Il est garanti à la personne l'accès à des soins adaptés à son état de santé.

Article 12 - Protection des biens dans l'intérêt exclusif de la personne

La protection des biens est exercée en fonction de la situation ou de l'état de la personne et, conformément à l'article 496 du code civil, dans son seul intérêt.

Conformément au même article du code civil, les actes relatifs à la protection des biens de la personne font l'objet de soins prudents, diligents et avisés.

Sauf volonté contraire exprimée par la personne protégée, les comptes ou les livrets ouverts à son nom, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires ainsi que des décisions du conseil de famille ou du juge, sont maintenus ouverts.

Conformément à l'article 427 du code civil, les opérations bancaires d'encaissement, de paiement et de gestion patrimoniale, effectuées au nom et pour le compte de la personne, sont réalisées exclusivement au moyen des comptes ouverts à son nom, sous réserve des dispositions légales et réglementaires, notamment celles relatives à la comptabilité publique. Les fruits, produits et plus-values générés par les fonds et les valeurs appartenant à la personne lui reviennent exclusivement.

Article 13 - Confidentialité des informations

Il est garanti à la personne et à sa famille le respect de la confidentialité des informations les concernant dans le cadre des lois existantes et sous réserve des décisions du juge.

Agenda, colloques, conférences ...

CONFERENCES, COLLOQUES ...	Renseignements, inscriptions
<p>Vendredi 3 février 2012, Paris</p> <p>Colloque Prévention et Vieillesse : Modèles, expérimentations et mise en œuvre</p>	<p>Inscriptions et programme : http://www.fng.fr/html/actualitespdf/Colloque_FNG_2012_Bulletin_Inscription.pdf</p>
<p>Lundi 6 février 2012, Lyon</p> <p>Demi-journée d'échanges et de réflexion sur les enjeux de la dépendance : Soins, éthique, protection, soutien : face au "grand âge", quelles perspectives ?</p>	<p>Renseignements : 04 72 18 09 18 inscriptions : http://www.acteursdeleconomie.com/</p>
<p>Mardi 07 février 2012 - 14 h à 16 h, Lyon</p> <p>Les vieux couples et les couples de vieux. Hôpital St Jean de Dieu - Espace Conférence Sanou Souro – salle n° 1 bâtiment administratif - Entrée C - 1er étage</p>	<p>Pas d'inscription au préalable. Pour tous renseignements : C. CHARDON 04.37.90.12.15 christine.chardon@arhm.fr H. PARENTE 04.37.90.12.19 helene.parente@arhm.fr</p>
<p>Mercredi 8 février 2012 - 18 h 30, Lyon</p> <p>Soirée débat : Nourrir ou laisser mourir ? Les problèmes de nutrition chez la personne âgée</p>	<p>Il est conseillé de s'inscrire auprès de l'UDAF 69 : contact@udaf-rhone.fr Programme : http://www.udaf69.fr/index.php?lien=Prochaine_conférence_à_l_UDAF</p>
<p>Mercredi 15 et jeudi 16 février 2012, Paris</p> <p>Colloque « Participation des usagers dans les établissements de santé. . . Quelle évolution depuis 10 ans ? »</p>	<p>Ptolémée: 01 47 70 45 78 – email : cnsa@ptolemee.com</p>
<p>Mardi 3 avril 2012 – 14h00 à 16h00</p> <p>Soins institutionnels et maladie neurodégénérative. Hôpital St Jean de Dieu - Espace Conférence Sanou Souro – salle n° 1 bâtiment administratif - Entrée C - 1er étage</p>	<p>Pas d'inscription au préalable. Pour tous renseignements : C. CHARDON 04.37.90.12.15 christine.chardon@arhm.fr H. PARENTE 04.37.90.12.19 helene.parente@arhm.fr</p>
<p>Jeudi 12 et vendredi 13 avril 2012, Aix en Provence</p> <p>Colloque "Personnes âgées, personnes handicapées ; Violences et vulnérabilités"</p>	<p>Contact : Pr. Philippe PITAUD dessagis@univ-provence.fr Tél. 06.71.21.76.04</p>

<p>Mardi 12 juin 2012 de 14 h à 16 h</p> <p>Figures de la souffrance familiale et vieillissement.</p> <p>Hôpital St Jean de Dieu - Espace Conférence Sanou Souro – salle n° 1 bâtiment administratif - Entrée C - 1er étage</p>	<p>Pas d'inscription au préalable. Pour tous renseignements : C. CHARDON 04.37.90.12.15 christine.chardon@arhm.fr H. PARENTE 04.37.90.12.19 helene.parente@arhm.fr</p>
<p>Jeudi 14 et vendredi 15 Juin 2012, Lyon</p> <p>Séminaire francophone interdisciplinaire d'Alzheimerologie 2012 - Rencontre avec des Auteurs : la question des « directives anticipées »</p>	<p>Inscription en ligne sur le site www.criasmv.asso.fr</p> <p>ou auprès de Pascale Genton : p.genton@criasmieuxvivre.fr et Tél. 04.78.62.55.85</p> <p>Programme : http://www.criasmv.asso.fr/20120104175/actualites/initiatives/seminaire-francophone-interdisciplinaire-dalzheimerologie-2012.html</p>



➔ Des bénévoles écoutants :

Vous assurez les permanences d'écoute de RhônALMA.
Vos principales missions sont l'écoute active avec recueil de données, la rédaction et la constitution d'un dossier.

➔ Des bénévoles conseillers :

Au sein d'une équipe pluridisciplinaire, vous éclairez les situations écoutées de votre expérience professionnelle (sociale, juridique, psychologique, médicale...) et participez au suivi des situations.

Formation assurée par ALMA France

+ d'infos ? 04 78 62 29 93 & rhonalma@gmail.com

<http://pagespro-orange.fr/rhonalma>